



#### CABINET D'EXPERTISES CAYON

Z.I. Engachies  
2, rue Vincent Van Gogh  
32000 AUCH

Tél : 05 62 051 057  
agenda32tc@yahoo.fr

Mr Mme Thomas et Morgane  
GAGLIANO

Dossier N° 19-03-17568 #D

# Diagnostic de performance énergétique (DPE)

## Vente de bâtiment à usage principal d'habitation (6.1)

### DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	<b>Engouenne</b>	
	<b>31230 ANAN</b>	
Référence cadastrale :	<b>A / 604</b>	
Lot(s) de copropriété :	<b>Sans objet</b>	N° étage : <b>Sans objet</b>
Nature de l'immeuble :	<b>Maison individuelle</b>	
Étendue de la prestation :	<b>Immeuble complet</b>	
Destination des locaux :	<b>Habitation</b>	
Année de construction :	<b>2007</b>	



### DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **MR MME Thomas et Morgane GAGLIANO – Engouenne 31230 ANAN**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble  
 Autre, le cas échéant (préciser) :

### DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Pascal CRUCIS**  
Certification n°C2586 Qualixpert 17 rue Borrel 81100 Castres

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES CAYON**  
**Z.I. Engachies 2, rue Vincent Van Gogh – 32000 AUCH**  
N° SIRET : **499 234 391 00021**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49366477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

### REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **19-03-17568 #D**

Ordre de mission du : **28/03/2019**

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
Moyens mis à disposition : **Aucun**  
Commentaires : **Néant**

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 15/09/2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15/09/2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 09/11/2006 portant approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 06/05/2008 portant confirmation de l'approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 24/12/2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits à partir du 1er janvier 1948 (à l'exclusion des appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel), la quantité d'énergie estimée pour une utilisation standardisée du bâtiment ou de la partie de bâtiment (ce qui explique des écarts possibles avec la quantité d'énergie réellement consommée), ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

**N° ADEME : 1931V1003984X**

Valable jusqu'au : 30/03/2029

Type de bâtiment : Maison Individuelle

Année de construction : A partir de 2006

Surface habitable : 172 m<sup>2</sup>

Adresse : Engoudenne – 31230 ANAN

Date de visite : 28/03/2019

Date d'édition : 31/03/2019

Diagnosticteur : Pascal CRUCIS –05

62 051 057 – CABINET D'EXPERTISES

CAYON Z.I. Engachies 2, rue Vincent

Van Gogh 32000 AUCH

Signature :

**Propriétaire :**

Nom : MR MME Thomas et Morgane GAGLIANO

Adresse : Engoudenne – 31230 ANAN

**Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :**

Nom :

Adresse :

### Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble/au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

USAGES	Consommations en énergie finale	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	<i>Détail par énergie et par usage en kWh<sub>EF</sub></i>	<i>Détail par usage en kWh<sub>EP</sub></i>	
Chauffage	Electricité : 4 177 kWh <sub>EF</sub>	10 776 kWh <sub>EP</sub>	<b>577.20 € TTC</b>
Eau chaude sanitaire	Electricité : 1 414 kWh <sub>EF</sub>	3 648 kWh <sub>EP</sub>	<b>154.96 € TTC</b>
Refroidissement		kWh <sub>EP</sub>	<b>€ TTC</b>
<b>CONSOMMATIONS D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES</b>	Electricité : 5 590 kWh <sub>EF</sub>	14 423 kWh <sub>EP</sub>	<b>932.84 € TTC</b> <small>(dont abonnements : 200.68 € TTC)</small>

### Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

### Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 83 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an  
Sur la base d'estimations à l'immeuble/au logement

Estimation des émissions : 4 kg<sub>éqCO<sub>2</sub></sub>/m<sup>2</sup>.an

**Logement**  
**83**  
kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

**Logement**  
**4**  
kg<sub>éqCO<sub>2</sub></sub>/m<sup>2</sup>.an

Dossier N° 19-03-17568 #D

Mr Mme Thomas et Morgane GAGLIANO

3 / 11



## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

### Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	ECS, ventilation
<p><b>Murs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Briques creuses d'épaisseur 20 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée à partir de 2006)</li> <li>- Briques creuses d'épaisseur 20 cm donnant sur un garage avec isolation intérieure (réalisée à partir de 2006)</li> </ul> <p><b>Toiture :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plafond en plaque de plâtre donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (25 cm)</li> <li>- Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (25 cm)</li> </ul> <p><b>Menuiseries :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Porte(s) pvc opaque pleine</li> <li>- Portes-fenêtres battantes pvc, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 12 mm</li> <li>- Fenêtres battantes pvc, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 10 mm et volets battants bois</li> <li>- Fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants bois</li> <li>- Fenêtres fixes pvc, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets roulants aluminium</li> <li>- Fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 10 mm</li> <li>- Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 14 mm et volets roulants aluminium</li> <li>- Portes-fenêtres battantes pvc, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants bois</li> <li>- Portes-fenêtres battantes pvc, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 12 mm</li> <li>- Portes-fenêtres battantes pvc, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants bois</li> <li>- Porte(s) bois opaque pleine</li> </ul> <p><b>Plancher bas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poutrelles béton et entrevous isolants donnant sur un vide-sanitaire avec isolation intrinsèque ou en sous-face (réalisée à partir de 2006)</li> </ul> <p><b>Énergies renouvelables</b> Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.</p>	<p><b>Système de chauffage, émetteurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pompe à chaleur air/eau avec programmateur, système basse température (système individuel)</li> <li>Emetteurs: Planchers chauffants</li> </ul> <p><b>Système de refroidissement :</b></p> <p>Néant.</p> <p><b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Non</p> <p>Quantité d'énergie d'origine renouvelable :</p>	<p><b>Système de production d'ECS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chauffe-eau électrique thermodynamique sur air extrait sans appoint électrique (alimenté heure creuse uniquement) (système individuel)</li> </ul> <p><b>Système de ventilation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- VMC SF Auto réglable après 82</li> </ul> <p><b>0 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b></p>

#### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur.
- Pour comparer différents logements entre eux.
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

#### Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

#### Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

#### Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en

#### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

#### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

#### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

#### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.



---

déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

---

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

---

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8° C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs, ...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés, ...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

##### Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques, ...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

##### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes, ...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

##### Électroménager (cuisson, réfrigération, ...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++, ...).

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

MESURES D'AMELIORATION	Nouvelle consommation conventionnelle	Effort d'investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Installation d'une VMC hygroréglable	74 (B)	€€	★	🟢🟢🟢	

Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver

Envisager un ECS solaire	71 (B)	€€€	★	🟢	30 %
--------------------------	--------	-----	---	---	------

Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire. Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les recherches ont permis de suivre des pistes prometteuses, d'élaborer des techniques performantes utilisant l'énergie solaire. Ainsi, selon les régions, le recours à l'énergie solaire permet d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 40 %. (ADEME). Sachez de plus que des aides financières vous permettront de financer plus facilement votre installation.

#### LEGENDE

Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
★ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	🟢🟢🟢 : moins de 5ans
★★ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	🟢🟢 : de 5 à 10 ans
★★★ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	🟢 : de 10 à 15 ans
★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	🟡 : plus de 15 ans

### Commentaires

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

## ANNEXES

### Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (<http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr>).

Référence du logiciel DPE : **LICIEL Diagnostics v4**

N° ADEME du DPE : **1931V1003984X**

#### GENERALITES

CARACTERISTIQUE	Valeur
Département	31 Haute Garonne
Altitude	230 m
Type de bâtiment	Maison Individuelle
Année de construction	A partir de 2006
Surface habitable	172 m <sup>2</sup>
Nombre de niveaux	1
Hauteur moyenne sous plafond	2,8 m
Nombre de logements du bâtiment	1

#### ENVELOPPE

##### Caractéristiques des murs

**Briques creuses d'épaisseur 20 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée à partir de 2006)**

Surface : 187 m<sup>2</sup>, Donnant sur : l'extérieur, U : 0.36 W/m<sup>2</sup>°C, b : 1

**Briques creuses d'épaisseur 20 cm donnant sur un garage avec isolation intérieure (réalisée à partir de 2006)**

Surface : 23 m<sup>2</sup>, Donnant sur : un garage, U : 0.36 W/m<sup>2</sup>°C, b : 0.9

##### Caractéristiques des planchers

**Poutrelles béton et entrevous isolants donnant sur un vide-sanitaire avec isolation intrinsèque ou en sous-face (réalisée à partir de 2006)**

Surface : 172 m<sup>2</sup>, Donnant sur : un vide-sanitaire, U : 0.27 W/m<sup>2</sup>°C, b : 0.8

##### Caractéristiques des plafonds

**Plafond en plaque de plâtre donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (25 cm)**

Surface : 128 m<sup>2</sup>, Donnant sur : un comble fortement ventilé, U : 0.15 W/m<sup>2</sup>°C, b : 0.8

**Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (25 cm)**

Surface : 44 m<sup>2</sup>, Donnant sur : l'extérieur, U : 0.15 W/m<sup>2</sup>°C, b : 1

##### Caractéristiques des baies

**Portes-fenêtres battantes pvc, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 12 mm**

Surface : 1.29 m<sup>2</sup>, Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, , Ujn : 2.7 W/m<sup>2</sup>°C, Uw : 2.7 W/m<sup>2</sup>°C, b : 1

**Fenêtres battantes pvc, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 10 mm et volets battants bois**

Surface : 1.5 m<sup>2</sup>, Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, , Ujn : 2.2 W/m<sup>2</sup>°C, Uw : 2.8 W/m<sup>2</sup>°C, b : 1

**Fenêtres battantes pvc, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 10 mm**

Surface : 1.35 m<sup>2</sup>, Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, , Ujn : 2.8 W/m<sup>2</sup>°C, Uw : 2.8 W/m<sup>2</sup>°C, b : 1

**Fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants bois**

Surface : 1.5 m<sup>2</sup>, Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, , Ujn : 2.1 W/m<sup>2</sup>°C, Uw : 2.6 W/m<sup>2</sup>°C, b : 1

**Fenêtres fixes pvc, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets roulants aluminium**

Surface : 2.76 m<sup>2</sup>, Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, , Ujn : 2.5 W/m<sup>2</sup>°C, Uw : 2.9 W/m<sup>2</sup>°C, b : 1

**Fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 10 mm**

Surface : 0.45 m<sup>2</sup>, Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, , Ujn : 2.8 W/m<sup>2</sup>°C, Uw : 2.8 W/m<sup>2</sup>°C, b : 1

**Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 14 mm et volets roulants aluminium**

Surface : 20.64 m<sup>2</sup>, Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, , Ujn : 2.9 W/m<sup>2</sup>°C, Uw : 3.4 W/m<sup>2</sup>°C, b : 1

**Portes-fenêtres battantes pvc, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants bois**

Surface : 3.01 m<sup>2</sup>, Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, , Ujn : 2.1 W/m<sup>2</sup>°C, Uw : 2.6 W/m<sup>2</sup>°C, b : 1



**Portes-fenêtres battantes pvc, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 12 mm**

Surface : 1.94 m<sup>2</sup>, Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, , Ujn : 2.7 W/m<sup>2</sup>°C, Uw : 2.7 W/m<sup>2</sup>°C, b : 1

**Portes-fenêtres battantes pvc, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants bois**

Surface : 1.94 m<sup>2</sup>, Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, , Ujn : 2.1 W/m<sup>2</sup>°C, Uw : 2.6 W/m<sup>2</sup>°C, b : 1

**Caractéristiques des portes**
**Porte(s) pvc opaque pleine**

Surface : 1.94 m<sup>2</sup>, U : 3.5 W/m<sup>2</sup>°C, b : 1

**Porte(s) bois opaque pleine**

Surface : 1.69 m<sup>2</sup>, U : 3.5 W/m<sup>2</sup>°C, b : 0.9

**Caractéristiques des ponts thermiques**

Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 5.2 m

Liaison Mur / Portes-fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 4.9 m

Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 4.9 m

Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 8.1 m

Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 4.9 m

Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 7.1 m

Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 2.7 m

Liaison Mur / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 26.8 m

Liaison Mur / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 5.7 m

Liaison Mur / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 5.2 m

Liaison Mur / Portes-fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 5.2 m

Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 4.91 m

Liaison Mur / Plancher : Psi : 0.71, Linéaire : 71.3 m

Liaison Mur / Plancher : Psi : 0.71, Linéaire : 2.8 m

**SYSTEMES**
**Caractéristiques de la ventilation**
**VMC SF Auto réglable après 82**

Qvareq : 1.7, Smea : 2, Q4pa/m<sup>2</sup> : 999.6, Q4pa : 999.6, Hvent : 96.5, Hperm : 19.3,

**Caractéristiques du chauffage**
**Pompe à chaleur air/eau avec programmeur, système basse température (système individuel)**
**Emetteurs: Planchers chauffants**

Re : 1, Rr : 0.95, Rd : 0.91, Rg : 2.6, Pn : 0, Fch : 0

**Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire**
**Chauffe-eau électrique thermodynamique sur air extrait sans appoint électrique (alimenté heure creuse uniquement) (système individuel)**

Becs : 2108, Rd : 0.95, Rg : 1.57, Pn : 6, lecs : 0.67, Fecs : 0, Vs : 300L

**EXPLICATIONS PERSONNALISEES SUR LES ELEMENTS POUVANT MENER A DES DIFFERENCES ENTRE LES CONSOMMATIONS ESTIMEES ET LES CONSOMMATIONS REELLES**

Des écarts peuvent apparaître entre les consommations réelles fournies par le propriétaire et les consommations théoriques. Ces écarts sont dus à l'utilisation du bien (température de chauffe définie par l'utilisateur, nombre de semaines d'absence durant la période de chauffe, nombre de pièces chauffées du bien, utilisation de l'eau chaude sanitaire et éventuellement de la climatisation), à l'évolution du climat (température extérieure) et aux caractéristiques du bien et de ses équipements de production d'énergie (qualité et mise en oeuvre du bâtiment, rendements, dimensionnement et entretien des systèmes de production de chaleur et/ou de refroidissement, renouvellement d'air dû à la ventilation, etc...).

Le calcul de la consommation conventionnelle fixe une température intérieure uniforme dans l'ensemble du bien de 19°C, une semaine d'inoccupation par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduct de température des température à 16°C pendant la nuit de 22 heures à 6 heures. La rigueur hivernale (température extérieure) est basée sur la moyenne des 30 dernières années par département. Le calcul ne tient pas compte d'une mauvaise mise en oeuvre du bâtiment, des défauts d'entretien ou de dimensionnement des systèmes de production de chaleur et/ou de refroidissement. Les taux de renouvellement d'air sont fixés réglementairement.

**TABLEAU RECAPITULATIF DE LA METHODE A UTILISER POUR LA REALISATION DU DPE**

Méthode	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal <b>autre que d'habitation</b>
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel quand DPE à l'immeuble déjà réalisé	DPE non réalisé à l'immeuble			
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Appartement avec chauffage et ECS individuel, ou collectif et équipé de comptages individuels		Appartement avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel	
			Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948			
Calcul conventionnel		<b>X</b>	À partir du DPE à l'immeuble		<b>X</b>		
Utilisation des factures	<b>X</b>				<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>

Pour plus d'informations :

- ▶ [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) : rubrique performance énergétique
- ▶ [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

## Attestation d'assurance

## Certifications

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146817

**Attestation d'assurance**

**Allianz**

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sûr d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES CAYON**  
**Thierry CAYON**  
 2 rue Vincent Van Gogh Z.I. Engachies  
 32000 AUCH

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiés aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.  
 (Amineur A1EC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes  
 Recherche de plomb avant travaux  
 Diagnostic termes avant vente, parties privatives et parties communes  
 Etat parasitaire - Diagnostic Mérieux  
 Etat de l'installation intérieure de gaz  
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments  
 Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes  
 Loi Carrez  
 Etat des Risques et Pollutions (ERP)  
 Millimètres de copropriété, tantômes de charges  
 Constat logement décent  
 Pât conventionné - Normes d'habitabilité  
 Diagnostic mètre habitable - Relevé de surfaces  
 Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception  
 Etat des lieux locatif  
 Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation  
 Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations  
 Installation de détecteurs de fumée  
 Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées  
 Conseil et Etude en Rénovation Énergétique  
 Assainissement autonome  
 Assainissement collectif

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

**Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (héritiers, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signatures du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 31 décembre 2018, Pour Allianz

GILLES RAVIVIE  
 Société par Actions Simplifiée au Capital de 1 420 000 €  
 Immatriculée au RCS de Paris sous le N° 320 000 111  
 N° SIRET 320 000 111 00011  
 N° SIREN 320 000 111

Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 942 110 291 RCS Nanterre

La Certification  
**QUALIXPERT**  
 des diagnostiqueurs

Certificat N° C2586

Monsieur Pascal CRUCIS

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre II du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 28/09/2016 au 08/12/2020	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cordons dans les travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 28/09/2016 au 19/01/2021	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 28/09/2016 au 29/12/2020	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 28/09/2016 au 08/12/2020	Arrêté du 05 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 28/09/2016 au 17/11/2020	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 18/04/2017 au 17/11/2020	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 28/09/2016 au 17/04/2017	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 27 juin 2017

Marjorie ALBERT  
 Directrice Administrative

P10

LCC 17, rue Burrell - B1100 CASTRES  
 Tél: 05 63 79 06 18 - Fax: 05 63 79 02 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
 09 Certification de compétence versée n° 440419 nbs - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Thierry CAYON, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA  
 Cabinet CAYON  
 2, rue Vincent Van Gogh - 32000 AUCH  
 SIRET 499 234 391 00021 - APE 7112B